

11 mars 2016

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du 10 mars 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 1 900 000 francs, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études, à engager en 2015, pour six projets inscrits au 10^e plan financier d'investissement (PFI) 2015-2026 et un projet non planifié.

Rapporteuse: M^{me} Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 28 avril 2016. La commission, sous la présidence de M. Jacques Pagan, a étudié la présente proposition lors de ses séances des 24 novembre 2015, 12 janvier et 2 mars 2016. La rapporteuse remercie MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo pour leurs excellentes notes de séances.

Rappel du projet

Ces crédits sont destinés à des études non financées par le budget de fonctionnement, normalement consacré à de petites études, ni à des études plus conséquentes qui nécessitent le dépôt d'une proposition. Ces distinctions ont été données en annexe 1 de la présente proposition. Ce sont donc des «crédits package» destinés à des études de moyenne importance.

Séance du 24 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagan, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, respectivement codirectrice et codirecteur du département

Le magistrat précise d'emblée que ces multiples projets auraient dû être traités dans le cadre du projet de budget 2015, c'est-à-dire en décembre 2014. Il souligne également le fait que ces petits projets sont vitaux pour le bon fonctionnement des investissements et de l'administration, en donnant les moyens de financer rapidement des études relatives à des situations urgentes.

M. Pagan illustre son propos en citant l'exemple du mur de confinement de la patinoire des Vernets qui a été totalement inondé lors de la crue de l'Arve de l'été dernier. C'est ainsi que se justifie, du moins en partie, le premier crédit de 200 000 francs demandé à la page 50 du 10^e Plan financier d'investissement (PFI).

Le deuxième crédit, 400 000 francs dans le groupe 30 en référence au PFI, porte sur une étude de sécurisation des accès des bâtiments scolaires. La magis-

trate en charge des écoles désire étendre l'utilisation des locaux scolaires à diverses associations. Pour ce faire, il a été demandé d'effectuer une étude visant à doter les bâtiments en question d'un système d'accès par badge, de manière à limiter l'accès des usagers aux seuls locaux dont ils ont l'usage.

Le troisième crédit, 250 000 francs dans le groupe 70, concerne le déplacement éventuel du poste des agents de la police municipale de la rue du Stand à l'emplacement qui héberge aujourd'hui la maquette de la Ville de Genève, sur demande du Service de la sécurité et de l'espace publics. A la requête d'un commissaire, M. Pagani demandera à ses services d'étudier la faisabilité de trouver également un poste de pompiers volontaires mais pas au 25 car il n'y a déjà plus suffisamment d'espace. A la demande d'une commissaire pour savoir où la maquette devra migrer, le conseiller administratif lui indique qu'il semble qu'il y ait déjà une pétition pour qu'elle demeure au 25 de la rue du Stand. Il ajoute que, étant donné que le bail de l'actuel poste APM a été rompu par la gérance qui souhaite récupérer son local, ce déménagement constitue une véritable urgence.

Quant au quatrième crédit de 100 000 francs pour l'aménagement du domaine public, une commissaire s'inquiète de ce que le crédit relatif à l'étude du projet de la plaine de Plainpalais avait débuté avec un modeste crédit similaire pour finir avec un crédit de réalisation divisé en trois phases et atteignant finalement 47 millions, mais le magistrat explique qu'il met au défi quiconque de pouvoir mener une étude pour un projet de cette envergure avec seulement 100 000 francs et rappelle que les services d'un architecte se paient 130 francs de l'heure, selon les normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes. Dans la présente demande de crédits, M. Macherel insiste sur le fait que cette proposition permettrait de démarrer tout de suite des études à effectuer en collaboration avec le Canton, via une simple note à destination du Conseil administratif demandant l'autorisation d'utiliser l'argent y relatif.

A la question d'une commissaire ne voyant pas comment ces montants prévus pour 2015 pourront effectivement être dépensés avant la fin de l'année ni du reste la pertinence de ce type de proposition, M. Macherel rappelle que la loi sur l'administration des communes (LAC) oblige la Ville à présenter un plan d'investissement en même temps que le budget. Pendant longtemps, ils joignaient à ces deux documents la demande de crédits d'études liée au PFI. C'est pourquoi cette proposition PR-1122 devait être en lien avec le 10^e PFI et non le 11^e. Certes la proposition a été déposée en mars 2015, soit avec six mois de retard, mais elle ne reste pas moins liée à des objets d'actualité qui sont présents dans le 11^e PFI. Aucune étude n'a été débutée puisque le Conseil municipal n'a pas donné son accord. Tout se fera donc comme une proposition de crédit traditionnelle: elle sera votée et soumise à un délai référendaire. Il informe que la prochaine demande de crédit sera déposée en 2016, en même temps que le 12^e PFI. Le terme «engagé en 2015» n'est donc pas correct.

Cette même commissaire déclare qu'un projet tel que l'aménagement de la place des Augustins ne constitue pas ce que l'on peut appeler un «petit projet». M. Macherel souligne le fait que si ce projet doit être traité indépendamment des autres, il faudrait déposer la présente demande de crédit d'étude de 350 000 francs – la sixième dans cette proposition – qui devrait être renvoyée devant la commission de l'aménagement, ce qui alourdit considérablement la procédure. Toutefois si les commissaires souhaitent procéder ainsi, cela est tout à fait possible. Le codirecteur du département rappelle que la proposition du Conseil administratif est de présenter au Conseil municipal, pour des projets importants, c'est-à-dire de plus de 10 millions, un crédit d'étude ou de préétude, afin qu'un débat ait lieu. Pour des projets plus modestes, l'idée est de les regrouper dans ce type de proposition.

Sur cet objet, M. Pagani complète en disant qu'il s'agit d'une demande pressante de la part des habitant-e-s qui sont très intéressés et ont formulé des requêtes formelles via des pétitions et des interpellations au Conseil municipal. Mais il va de soi que si le Conseil municipal souhaite traiter les éléments de ce crédit de manière individuelle, en perdant à nouveau huit mois, cela est possible. Il souhaite juste que le cas échéant les élu-e-s assument la responsabilité du retard de l'assainissement de cette place. Il déclare assumer totalement sa volonté de régler ce problème le plus rapidement possible, d'autant plus que le concours d'architecture y relatif a recueilli l'unanimité.

Un autre commissaire rappelle qu'en cas d'urgence, il existe l'article 32 de la LAC et cite certains passages de la proposition, qui selon lui illustrent l'indétermination des projets et le fait que les sommes sont tout de même importantes. Il aimerait avoir des lignes directrices afin de pouvoir les voter en toute connaissance de cause.

M. Pagani lui répond en donnant l'exemple de la rue Dancet, où se trouve, au milieu d'une cour d'école, un petit édicule en bois où du trafic de drogues avait lieu. On a demandé que cet édicule soit détruit. Mais que mettre à la place? C'est pour apporter des réponses à ce genre de questions que les études visées par la proposition sont utiles. Le magistrat déplore le fait qu'on l'oblige à utiliser la LAC pour faire face à des mesures d'urgence car cela pose des problèmes de transparence et de délais.

Séance du 12 janvier 2016

Les commissaires souhaitent recevoir l'entier du règlement interne du département des constructions et de l'aménagement «Principes relatifs aux crédits de préétudes et d'études d'une opération de construction ou d'aménagement» signalé en page 10 sous forme d'annexe 1 de la proposition examinée.

La discussion et le vote de cette proposition sont repoussés jusqu'à la transmission de ce document.

Séance du 2 mars 2016

Règlement interne du département des constructions et de l'aménagement «Principes relatifs aux crédits de préétudes et d'études d'une opération de construction ou d'aménagement»

Au sujet de la demande formulée le 12 janvier par la commission, qui a souhaité obtenir une directive interne du Département des constructions et de l'aménagement sur les préétudes et études, le courriel du 25 février 2016 du codirecteur du département, M. Macherel, a été adressé aux membres de la commission. M. Macherel confirme que le document demandé est déjà intégré à la présente proposition du Conseil administratif sous le titre «Principes relatifs aux crédits de préétudes et d'études d'une opération de construction ou d'aménagement». Il assure dans le même message qu'il n'existe aucun autre texte ou mémo interne sur le sujet.

La rapporteuse confirme que le document annexé à la proposition correspond effectivement bien, dans son intitulé, à ce que demandait la commission. Les commissaires prennent acte de ce quiproquo et, en ces circonstances, entament la discussion de l'objet.

Discussion

Le Mouvement citoyens genevois n'est pas favorable aux études proposées sous les numéros PFI 010.000.09 (études diverses du patrimoine financier) et PFI 100.000.09 (études diverses d'aménagement du domaine public), parce que les objets des études à mener ne sont pas encore identifiés. En conséquence, le Mouvement citoyens genevois demande que les préétudes et études soient votées séparément et que le montant de la proposition soit amendé en conséquence.

Le Parti socialiste annonce refuser l'étude proposée sous le numéro PFI 030.085.09 (étude de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires) ainsi que l'étude proposée sous le numéro PFI 102.099.03 (étude d'aménagement de la place des Augustins), en raison du fait que le coût de la réalisation n'a pas été estimé.

Les Vert-e-s voteront l'ensemble de la proposition PR-1122. Il s'agit en effet d'approuver des crédits de préétudes et d'études qui permettront aux services du département des constructions et de l'aménagement de préparer les propositions de réalisation, d'où les frais d'étude seront déduits des budgets des projets.

Le Parti démocrate-chrétien et l'Union démocratique du centre voteront la proposition PR-1122 en bloc afin de permettre au département d'avancer dans ses travaux.

Le Parti libéral-radical ne s'opposera pas à l'approbation des préétudes et études présentées dans la proposition PR-1122. En revanche, il regrette que le plan

financier d'investissement n'indique plus le calendrier de réalisation des projets. Dès lors, on ignore si les objets présentés dans la proposition PR-1122 seront mis en œuvre dans cinq ou dix ans. Il demande donc que le timing des projets soit rétabli dans le prochain PFI. Il estime intéressant de connaître les priorités du Conseil administratif en matière de grands travaux, afin de savoir, par exemple, si le Pavillon de la danse est prioritaire sur d'autres projets. Il estime que le Conseil municipal devrait être en mesure de donner son avis sur ces priorités. Une commissaire socialiste fait observer au groupe libéral-radical que la présente commission a souvent eu l'opportunité de faire part de ses souhaits et de faire valoir ses priorités en matière de travaux. Elle rappelle que sur les sept projets présentés, six figurent dans le PFI. Le fait que le Conseil administratif requière des crédits au Conseil municipal pour mener les études correspondantes constitue des indices sur leur mise en œuvre prochaine. Dans les faits, en refusant ou en acceptant ces crédits, le Conseil municipal a son rôle dans le timing réclamé par le Parti libéral-radical. Une autre commissaire socialiste se dit gênée du fait qu'il s'agit d'autorisations de dépense pour le courant de l'année 2015. En fait la proposition a été inscrite en mars 2015 et c'est la commission qui l'examine trop tardivement. Il conviendrait comme dans le passé que ce type de proposition pour les préétudes et études soit déposé en même temps que le PFI.

Vote

La proposition PR-1122 est adoptée à la majorité des présences par 10 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 S, 1 Ve, 2 EàG) 2 non (1 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit total de 1 900 000 francs, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2015, pour six projets inscrits au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 et un nouveau projet non planifié, soit:

- 200 000 francs pour les études diverses du patrimoine financier 2015;

- 400 000 francs pour l'étude pour la sécurisation des accès aux bâtiments scolaires;
- 250 000 francs pour l'étude d'aménagement du poste APM, sis rue du Stand 25;
- 100 000 francs pour les études diverses d'aménagement du domaine public 2015-2016;
- 250 000 francs pour l'étude d'inspection 2015 de divers ouvrages d'art;
- 350 000 francs pour l'étude d'aménagement de la place des Augustins;
- 350 000 francs pour l'étude d'aménagement du boulevard de Saint-Georges.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 900 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans les patrimoines administratifs ou financiers, suivant la nature des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en trois annuités.